L'ABEILLE.
COMPAGNIE D'ASSURANCES MARITIMES, A CAPITAL FIXE,
AUTORISÉE PAR LA LOI DU 17 MARS 1845.
Le soussigné, Gérant de la Compagnie, met en circulation 2,000 actions de 500 francs chacune, qui donnent droit à la moitié des bénéfices.
Le capital social, fixé à 1,000,000 de francs, est garanti par un dépôt de 200,000 francs en rentes sur l'Etat, et par la responsabilité personnelle du Gérant.
Les opérations de la Compagnie consistent à assurer, aux conditions les plus favorables, les navires, leurs cargaisons et les marchandises diverses, tant à l'importation qu'à l'exportation.
Les bureaux de la Compagnie sont établis à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 26.
Le Gérant, J. PELISSIER.
Le Directeur, CH. BRUNET.
VENTE PUBLIQUE DES FARINES
Le mercredi 30 juillet 1845, à midi, sur le quai de la Rapée, en face le pont d'Austerlitz, il sera vendu par adjudication publique, en vertu d'ordonnance de M. le président du tribunal de commerce de la Seine, en date du 26 juillet 1845, 1,000 barils farine de première marque, provenant de la cargaison du navire le Cincinnati, capitaine Hall, venant de New-York.
Les échantillons seront déposés à la Bourse, salle des ventes, le jour de la vente, de midi à une heure.
Pour extrait conforme, le syndic, E. BOUCHARD.
VENTE PUBLIQUE DE MARCHANDIS